

# CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 25/3/2009

L'an deux mil neuf, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBAILLY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

PRESENTS : ANDRIEUX Rachel, Adjoint, BRIAND Joanne, Adjoint, SALOMON Yvon, Adjoint, LETOURNEL Gisèle, Adjoint, DISNARD Joël, Adjoint, DURAND Sébastien, BRIAND Véronique, ARTHUR Bruno, CUZA Jean-Luc, PERRIN Bianca, DETCHEVERRY Martin, LEBAILLY Cédric, PERRIN Liliane, HEBDITCH Yvon, PLANTEGENEST Véronique, LEGASSE Maïté, SALOMON Pierre, BRIAND Bernard, ZIMMERMANN Rosianne.

ABSENTS : CLAIREAUX Karine (procuration), ARROSSAMENA Claude (procuration), LE SOAVEC Lydia, Adjoint (procuration), LE SOAVEC Karine (procuration), REBMANN Johanne, RIO Marie-Claire, OZON Jean-François (procuration), ARTANO André (procuration), LEGASSE Maïté (procuration), GOURMELON Nicolas (procuration).

Assistaient également à la séance : Monsieur NICOL Jean-François, Trésorier Payeur Général, M. ARTANO Stéphane, Président du Conseil territorial, M. POIRIER Arnaud, Directeur Général des services.

M. LEBAILLY Cédric assure le secrétariat de séance.

Monsieur LEBAILLY P. : Bonsoir à tous, en l'absence de Madame le Maire, il me revient de l'honneur et la lourde charge de présider cette séance du 25 mars 2009. Monsieur LEBAILLY, vous assurez le secrétariat de séance ?

Monsieur LEBAILLY C. : Oui.

Monsieur LEBAILLY P. : Merci. J'ai un certain nombre de procurations : de Mme LE SOAVEC Karine pour M. SALOMON Yvon, de M. ARROSSAMENA Claude pour Mme BRIAND Joanne, de M. OZON Jean-François pour Mme LETOURNEL Gisèle, de M. GOURMELON Nicolas pour M. BRIAND Bernard, de M. ARTANO André pour Mme PLANTEGENEST Véronique, de Mme LEGASSE Maïté pour M. SALOMON Pierre et de Mme CLAIREAUX Karine pour moi-même.

### **- Démission d'un Conseiller Municipal -** **- Installation d'un Conseiller Municipal -**

Je vous informe que Madame Frédérique POIRIER, Conseillère Municipale, m'a adressé une lettre de démission.

J'en ai informé Monsieur le Préfet, selon l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles L.270 du Code Electoral, R.2121-2 et R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'installer le suivant de la liste « ENSEMBLE POUR CONSTRUIRE », dont faisait partie Madame Frédérique POIRIER lors des dernières élections municipales.

Je rappelle au Conseil Municipal que le suivant de liste devient Conseiller Municipal de plein droit.

En conséquence, Madame Johanne REBMANN est installée Conseillère Municipale.

Monsieur LEBAILLY P. : En fait c'est une démission à titre personnel – Madame POIRIER, de par ses obligations professionnelles, n'a pas la possibilité de venir siéger régulièrement. Elle préfère donc démissionner plutôt que de venir en séance une fois sur cinq. Nous avons alors contacté Madame REBMANN, qui a accepté de lui succéder, et qui sera parmi nous lors de la prochaine réunion devant avoir lieu dans les deux ou trois mois à venir.

### **Budget Principal de la Commune** **Affectation du résultat de l'exercice 2008**

Le Compte Administratif 2008 du budget principal de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 659 612,27 €.

Le projet de délibération correspondant a pour objet d'affecter cet excédent de la manière suivante :

AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT : 659 612,27 €

Cette réserve servirait à prendre en charge différents investissements dans le cadre du vote du budget supplémentaire.

Monsieur LEBAILLY P. : Avez-vous des questions au sujet de la délibération correspondante ? Je mets donc ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité (pièce jointe 1).

### **Budget Annexe de la Régie Eau & Assainissement** **Affectation du résultat de l'exercice 2008**

Le Compte Administratif 2008 du budget annexe de la régie Eau & Assainissement fait apparaître un excédent d'exploitation de 383 990,18 €.

Le projet de délibération a pour objet d'affecter cet excédent de la manière suivante :

AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT : 213 990,18 €

Cette réserve servirait à prendre en charge le solde d'exécution d'investissement 2008 (qui s'élève à 178 477,36 €) ainsi que divers investissements dans le cadre du vote du budget supplémentaire.

REPORT EN EXPLOITATION : 170 000 €

Ce report permettrait notamment d'inscrire lors du vote du budget supplémentaire les crédits correspondant à la redevance à l'Agence de l'Eau pour 2008 sur le chapitre « Dépenses Imprévues ».

Monsieur LEBAILLY P. : Je mets ce projet de délibération n° 2 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Approbation de la convention entre l'association SPM3A** **et la Ville relative à la gestion de la fourrière animale**

Le projet de délibération a pour objet d'approuver la convention entre l'association SPM Aide Aux Animaux et la Commune relative à la gestion de la fourrière animale.

La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, a modifié dans une grande proportion les dispositions du Code rural relatives aux animaux errants ou en état de divagation. Le texte renforce les pouvoirs de police du maire, parallèlement, il met à la charge des communes et des maires de nouvelles obligations.

Si le législateur a détaillé les pouvoirs de police du maire à l'égard des animaux errants ou en état de divagation, il a également pris soin de préciser les obligations qui pèsent sur les communes et les maires afin de rendre effectives les mesures prises pour lutter contre ce phénomène.

Le Code rural prévoit que chaque commune, quelle que soit sa taille, doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Il importe donc que chaque commune puisse disposer d'une fourrière, que celle-ci ait été mise en place à un échelon communal ou intercommunal.

Toutefois, si c'est au maire qu'il incombe d'exercer son pouvoir de police afin de lutter contre le phénomène des animaux errants ou en état de divagation, l'opération matérielle de garde des animaux n'entre pas, elle, dans l'exercice même de ce pouvoir de police. Aussi, dans ces conditions, rien ne fait obstacle à ce qu'une fourrière fasse l'objet d'une gestion indirecte.

Chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des chiens et des chats.

La fourrière animale actuelle est située dans un bâtiment de la « Quarantaine » mis à disposition de la commune par la collectivité territoriale. Il n'est plus adapté et demande de lourds travaux de rénovation. De la même manière, l'organisation du service municipal de fourrière n'est plus en adéquation avec les contraintes liées à cette mission.

Afin proposer une solution globale à cette problématique de gestion de la fourrière animale, il vous est proposé d'approuver une convention dont les modalités principales sont :

- le transfert de la gestion totale des activités de fourrière (et non de capture) à l'association SPM3A ;
- la mise à disposition de la commune par SPM 3A d'un terrain à proximité du refuge ;
- la construction par la Commune d'une fourrière respectant les termes de l'arrêté du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux (Prévision de 150 000 € inscrite au projet de BS 2009);
- le versement par la Commune à SPM 3A d'une subvention totale annuelle de 3,63 € par habitant (20 000 € pour 2009).

La date d'effet de cette convention serait fixée à la date d'achèvement des travaux de construction de la fourrière animale.

Monsieur LEBAILLY P. : Je suppose que vous avez tous reçu la convention et que vous l'avez lue. Il y a une modification à y apporter au paragraphe suivant : « *Dans le cas où SPM 3A dénoncerait la convention avant son terme, la Commune pourrait continuer l'exploitation de la fourrière dans ce bâtiment jusqu'à l'expiration du délai initial augmenté de la période de **deux ans** (au lieu de 15 ans) prévue au 4<sup>ème</sup> alinéa du présent paragraphe* ».

Est-ce que quelqu'un a une question à poser à ce sujet ?

Monsieur BRIAND : Quelles sont les raisons qui motivent cette volonté de vouloir permettre à SPM 3A de gérer cette fourrière animale ?

Monsieur LEBAILLY P. : C'est un projet global. Cela fait longtemps que le problème est récurrent pour la Mairie. Cela fait longtemps qu'on souhaite régler ce problème, mais nous avons eu les problèmes budgétaires que tout le monde connaît. Karine CLAIREAUX s'était engagée à régler ce problème dès que les finances le permettraient. Cette année, ça va beaucoup mieux. Depuis qu'on a décidé qu'on allait faire construire cette fourrière, on a cherché la meilleure solution possible pour la faire fonctionner. SPM 3A est une association bien connue sur l'Archipel, qui fait un excellent travail et nous avons pensé qu'en les associant à ce projet, celui-ci serait le mieux bâti possible, parce qu'il faut savoir que les animaux qui passent en fourrière sont euthanasiés après une période de huit jours si personne ne vient les chercher. Dans la convention, vous avez pu voir que si l'animal n'est pas réclamé après une période d'une semaine, SPM 3A en devient propriétaire et peut le faire adopter. Si elle ne le peut pas, un personnel municipal se chargera de son euthanasie. Il y aura donc un meilleur soin apporté à l'animal. Il faut savoir que cette convention permettra aussi de pérenniser un emploi à SPM 3A. Actuellement, ils embauchent une personne à 50 %, et en mettant la fourrière à proximité de la zone où se trouve le local de SPM 3A, cette personne travaillera à temps complet, elle sera donc présente toute la journée. Il aurait été difficile de mettre quelqu'un à disposition huit heures par jour à attendre qu'un chien soit déposé en fourrière, tout en sachant qu'on peut capturer jusqu'à trois chiens dans la semaine, à un coût exorbitant. C'était intéressant pour tout le monde, pour la Mairie, il est vrai que cela implique une économie d'argent, pour SPM 3A dans le sens où cela pérennise un emploi, pour un meilleur service pour tous.

Monsieur BRIAND : Le versement effectué de 3.63 € par habitant, est-ce les 20 000 € ?

Monsieur LEBAILLY P. : Oui.

Monsieur BRIAND : Et dans la partie 4 « annexe » qui va être votée tout à l'heure concernant une subvention de 15 425 €, c'est en plus des 20 000 € de subventions ?

Monsieur LEBAILLY P. : Non, c'est le solde. Nous avons déjà voté une partie au BP, soit 4 575 € équivalant à la différence. Il s'agit là du solde.

En votant cette subvention et en construisant cette fourrière, c'est une page qu'on va tourner, car cela fait longtemps que l'on traîne cela, qu'on est complètement en dehors des cordes vis-à-vis de la réglementation avec la fourrière actuelle. Il était important de le faire. Nous sommes régulièrement relancés par les autorités pour régler ce problème.

Madame PLANTEGENEST : Votre réponse amène une autre question. Si les 15 425 € sont le solde, les 4 575 € prévus au budget initial correspondaient à une subvention à l'association SPM 3A, hors le projet de fourrière. Est-ce à dire que maintenant, la Mairie ne subventionne plus l'association ?

Monsieur LEBAILLY P. : Si la Mairie va subventionner l'association à hauteur de 20 000 € chaque année.

Madame PLANTEGENEST : Oui mais pour un service rendu, plus de subvention comme telle, sans service rendu à la Mairie. Ou est-ce englobé ?

Monsieur LEBAILLY P. : C'est dans une enveloppe globale, on ne va pas continuer à verser 5 000 + 15 000 donc on a préféré globaliser le tout à travers ce projet.

Madame PLANTEGENEST : Combien y avait-il de chiens – car on n'euthanasie pas les chats, jusqu'à preuve du contraire à la Mairie – euthanasiés par an ?

Monsieur LEBAILLY P. : Ce qu'il faut savoir, c'est que sur 10 captures, 9 chiens sont récupérés. Je n'ai pas le chiffre exact mais c'est relativement important.

Monsieur SALOMON P. : Concernant la nouvelle fourrière, on remarque que le bâtiment a l'air d'être assez grand, pouvez-vous nous en donner la superficie, et des détails sur les aménagements ?

Monsieur LEBAILLY P. : Il y aura une partie centrale avec 8 boxes, soit 4 de chaque côté, avec un abri à l'intérieur pour chaque chien et un parc donnant sur l'extérieur. La personne chargée de l'entretien pourra le faire de l'intérieur pour apporter les soins nécessaires aux animaux. A chaque fois qu'un chien sera apporté à la fourrière, il y aura un bilan sur l'état physique de l'animal, il sera aussi enregistré sur un registre. La convention stipule aussi qu'un personnel de la Mairie pourra s'y rendre régulièrement pour voir si tout est correct, ainsi que le registre, pour voir si tout est correctement tenu notamment et connaître les besoins de SPM 3A car en fin de compte, la convention donne des droits et obligations à chacun, qui doivent être respectés par chacun. Tout est prévu dans la convention en cas de non respect de ses termes.

Madame PLANTEGENEST : Juste encore une question. Il est vrai que les conditions de fourrière des animaux qui jusqu'à maintenant n'étaient pas mirobolantes pour y être allé récupérer un chien il y a peu de temps. La question qu'on peut se poser maintenant c'est l'animal si il n'est pas récupéré devient la propriété de SPM 3A. On sait que l'idée de l'association n'est pas d'euthanasier les animaux mais qu'ils vivent – et dans de meilleures conditions – pour arriver à les replacer après. Pour en avoir entendu parler et discuté quelquefois, l'association est quand même très limitée maintenant en terme de place et d'accueil. Si à un moment donné on empêche l'euthanasie des animaux – c'est l'idée en tout cas – que va-t-on faire de ces animaux ? La Mairie accompagnera t-elle derrière un éventuel agrandissement des locaux actuel ? Le bâtiment qui va être construit ne sera qu'une fourrière...

Monsieur LEBAILLY P. : Ce sera un lieu de passage...

Madame PLANTEGENEST : Et l'animal qui n'est pas euthanasié, quand il n'est pas récupéré, qu'en fait-on ?

Monsieur LEBAILLY P. : L'agent de ville passe régulièrement pour consulter les registres, et à partir du moment où SPM 3A ne pourra pas accueillir l'animal, faute de place, c'est l'agent de ville qui le prendra pour l'euthanasier, en accord avec SPM 3A. Il est hors de question de faire quoi que ce soit sans concertation. Je vous rappelle aussi que la fourrière pourra servir de centre d'accueil d'urgence dans le cas où la fourrière serait vide, de manière ponctuelle.

Madame PLANTEGENEST : Une dernière question. Il était d'usage jusqu'à maintenant que l'agent de ville ramasse les chiens et non pas les chats. Moi la première, j'ai un chat à la maison, et je ne me suis jamais posé la question de savoir lorsque j'ouvre la porte pour le laisser aller dehors s'il allait être ramassé par la fourrière. Cela veut-il dire qu'à partir de maintenant on ne pourra plus laisser sortir nos chats et que la Mairie va faire la communication nécessaire pour informer les gens que leur animal est susceptible d'être ramassé et de finir dans une fourrière maintenant appropriée pour son accueil ?

Madame BRIAND J. : Il faut déjà réussir à courir après le chat !

Monsieur LEBAILLY P. : Il est vrai qu'il est plus facile de capturer un chien ! Un chat de gouttière est facilement reconnaissable. Je le répète, sur 10 chiens capturés, 9 sont tout de même récupérés par leurs maîtres. Un véritable propriétaire de chien, lorsqu'il aime son animal et le perd, le retrouve dans les 24 heures.

Je mets donc ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° -2009 en date du 25 mars 2009, approuvant et autorisant le Maire à signer la convention l'association SPM Aide Aux Animaux et la Ville relative à la gestion de la fourrière animale.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er – Le Conseil Municipal approuve et autorise le Maire à signer la convention entre l'association SPM Aide Aux Animaux et la commune relative à la gestion de la fourrière animale.

ARTICLE 2 – Le projet de convention est annexé à la présente délibération.  
Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le vingt-cinq mars deux mil neuf.

Le Secrétaire,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le projet de délibération est soumis au vote des conseillers, et adopté à l'unanimité.

### **CONVENTION**

#### ***Entre les soussignés :***

La Commune de Saint-Pierre ci-après nommée La Commune, représentée par le Maire, Madame Karine CLAIREAUX, d'une part ;

**Et**

L'Association SPM Aide Aux Animaux, dont le siège est situé 56 rue de Paris, BP 1219, Saint-Pierre, ci-après nommée SPM 3A, représentée par Madame Bénédicte SCHOONOVER, sa Présidente, d'autre part ;

**Exposé de la convention :**

La Commune souhaite un partenariat avec SPM3A dans la gestion de la fourrière de la ville de Saint-Pierre.

**Pour ce faire, les deux parties conviennent :**

SPM 3A :

- met à disposition de la Commune un terrain, plan ci-joint, qui accueillera le bâtiment de la fourrière.
- assure la garde des animaux qui lui sont remis, un pré contrôle sanitaire à l'arrivée des animaux, un suivi et les soins quotidiens aux animaux, le nettoyage des locaux.
- s'engage à prendre et respecter les mesures de sécurité, d'hygiène et sanitaires propres à l'activité de fourrière.
- tient à jour le registre des entrées et sorties de fourrière.
- assure la délivrance des animaux à leur propriétaire, du lundi au samedi de 9 h à 12 h ou sur rendez-vous. A l'issue du délai de garde de 8 jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété de SPM 3A.
- gère l'occupation des locaux de la fourrière et pourra disposer des boxes vacants pour des gardes d'urgence, ou pour la garde prolongée d'un animal non réclamé en vue de son adoption. Dans ces deux cas, les frais d'entretien de l'animal seront à la charge de SPM 3A.
- laissera à un représentant de la Commune l'accès aux locaux chaque fois que celle ci le jugera utile, et notamment en cas de travaux.

La Commune :

- se charge de la construction et de l'entretien du bâtiment ; celui ci sera chauffé et relié aux réseaux d'eau et d'électricité aux frais de la Commune.
- assure les frais de fonctionnement : factures, taxes, assurances (dommages et responsabilité civile), petit matériel, lecteur de puce, et nourriture des animaux pendant le délai légal de garde.
- s'engage à verser à SPM 3A une subvention annuelle correspondant à 3,63 € par habitant. Ce tarif pourra être réévalué chaque année en fonction des charges réelles supportées par SPM 3A.
- assure le ramassage des animaux en divagation et encaisse, auprès des propriétaires des animaux en garde, les frais de fourrière et éventuelles amendes. Si nécessaire, à la demande de SPM 3A, elle fait procéder aux euthanasies.

**Durée de la convention :**

La présente convention prend effet à l'achèvement de la construction du bâtiment, pour un délai de quinze ans.

Au terme de la convention, celle ci pourra être renouvelée pour une période de cinq ans aux mêmes conditions

Si la convention n'est pas renouvelée par décision de la commune, les bâtiments deviennent la propriété de SPM 3A.

Si la convention n'est pas renouvelée par décision de SPM 3A, la commune pourra continuer l'exploitation de la fourrière dans ce bâtiment pour un délai de deux ans.

Si les locaux de la fourrière viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de SPM 3A, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle des locaux, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, sans que cette demande ouvre droit à aucune indemnité. Toutefois, la partie qui en demande l'application doit la signifier à l'autre trois mois avant la date effective de résiliation.

Dans le cas où elle aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant l'expiration de la présente convention, la Commune pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de trois mois, sa décision par lettre recommandée adressée à la Présidente de SPM 3A. Les installations deviendront la propriété de SPM 3A et la résiliation ne donnera droit à paiement d'aucune indemnité.

Dans le cas où SPM 3A dénoncerait la convention avant son terme, la Commune pourrait continuer l'exploitation de la fourrière dans ce bâtiment jusqu'à l'expiration du délai initial augmenté de la période de deux ans prévue au 4<sup>ème</sup> alinéa du présent paragraphe.

Le non-respect de l'un des termes de l'engagement des deux parties signifiera la cessation de la convention.

Fait à Saint-Pierre, le 26 mars 2009

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Patrick LEBAILLY

La Présidente de SPM 3A,  
Bénédicte SCHOONOVER

La convention de partenariat avec SPM 3A dans la gestion de la fourrière de la Ville de Saint-Pierre.

Monsieur LEBAILLY P. : Je remercie Madame SCHOONOVER d'avoir accepté de signer cette convention avec la Municipalité.

## **Projet de Budget Supplémentaire 2009**

Le budget supplémentaire enregistre les reports de l'exercice précédent. Il reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2008 voté lors de la séance du 25 février 2009.



Le budget supplémentaire de l'exercice 2009 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 414 856,00 € pour la section de fonctionnement et à 916 201,53 € pour la section d'investissement.

Monsieur LEBAILLY P. : De la même manière que pour le compte administratif, nous allons mettre à chaque fois le chapitre au vote :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A – DEPENSES

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL 12 151,74 €

Les modifications apportées à ce chapitre comprennent des augmentations de crédits liées aux besoins de fonctionnement des services et des diminutions de crédits correspondant aux activités de viabilité hivernale (sel de déverglaçage, location de camions).

Ce chapitre comprend en outre la cotisation annuelle à l'association « Maison de la Nature » pour un montant de 1 000 €.

*Diminutions de crédits* 113 594,11 €

*Articles 60633 (Sel de déverglaçage) et 61523 (Location de camions)*

*Augmentations de crédits* 125 745,85 €

*Fourniture de petit équipement, vêtements de travail, entretien de terrains et de bâtiments, ...*

Monsieur BRIAND : Concernant la diminution de crédits, pourquoi est-elle si importante ?

Monsieur LEBAILLY P. : Cela est lié à l'hiver clément. Il s'achève, et au niveau du déneigement, l'hiver a été bon, ce qui nous permet de dégager 113 594,11 €, ce qui n'est pas négligeable.

Le chapitre 11 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 34 115,00 €

Ce chapitre comprend notamment les subventions allouées à diverses associations dont le détail figure en page 22 du budget supplémentaire.

- Association « Les zigotos » (rénovation d'un doris)	1 500.00 €
- Association « Extension plateau continental »	1 000.00 €
- Association « recherche de l'Oiseau Blanc » (campagne 2009)	10 000.00 €
- Association du G.S.H. Bonin pour un séjour culturel et linguistique à Chicago	420.00 €
- Association sportive du Lycée (PAE aux Iles de la Madeleine)	1 000.00 €
- CAT / Aide aux Handicapés (projet de déplacement culturel)	500.00 €
- Comité Miss SPM (fonctionnement général)	500.00 €
- Association « Maison de la Nature (Organisation de la Fête de la Nature » 2009)	500.00 €
- Association « Musée Héritage » (fonctionnement)	3 000.00 €
- Association « SPM Aide aux Animaux » (gestion des activités de fourrière animale)	15 425.00 €

Le chapitre 65 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT 200 000,00 €

Cette inscription fait suite au dépôt au Tribunal Administratif de deux requêtes contre la commune. Elle permettrait également de faire face à des dépenses exceptionnelles (hiver précoce, catastrophes, ...).

Monsieur SALOMON : Quelles sont les requêtes déposées contre la commune devant le tribunal administratif, et éventuellement avez-vous déjà des pronostics ?

Monsieur LEBAILLY P. : Un premier recours concerne un vieux dossier pour lequel le Conseil général avait été condamné à l'époque, plutôt le Président, au sujet des stations de refoulement. Comme à l'époque, le Président du Conseil général était aussi Maire, la partie l'ayant attaqué au tribunal administratif se retourne aujourd'hui contre la Mairie pour demander des dommages et intérêts au même titre que cela s'est passé pour le Conseil général.

Le deuxième dossier concerne l'éclairage public qui a été attribué cette année à une autre entreprise que celle qui détenait habituellement le marché. L'entreprise ayant perdu le marché a donc décidé d'attaquer la Mairie devant le Tribunal administratif, pour un recours en annulation. Ils ont un certain nombre d'arguments et on se doit de provisionner cette somme dans le cas où nous serions condamnés. Il faut donc pouvoir payer.

Madame PLANTEGENEST : Le Conseil territorial a pris une délibération récemment pour prendre en charge une partie des frais de justice liés aux risques pris par les élus dans le cadre de ces recours. Est-ce prévu dans les 200 000 € ? L'ancien Président du Conseil territorial qui était également Maire va-t-il pouvoir demander la même chose à la Mairie, par la prise en charge d'une partie des frais de justice le cas échéant ?

Monsieur LEBAILLY P. : Non. Pour l'instant, il n'y a aucune démarche de Monsieur PLANTEGENEST pour la prise en charge d'une partie des frais, pour la cote part qui pourrait concerner la Mairie.

Madame PLANTEGENEST : Si cela a été un droit pour le Conseil territorial, je suppose que cela a été la même chose pour la Mairie (je ne fais que supposer car je n'en sais rien)...

Monsieur LEBAILLY P. : Je ne suis pas au courant du dossier. Je ne sais pas s'il a fait une demande auprès du Conseil territorial. Nous n'avons rien reçu ici donc nous inscrivons les 200 000 € correspondant à la somme qu'on pourrait être amené à payer dans le cadre d'une décision de justice, mais rien...

Madame PLANTEGENEST : ... Au pire des cas, c'est 200 000 €.

Monsieur LEBAILLY P. : C'est la justice qui va décider. J'aimerais en tout cas en faire l'économie.

Le chapitre 22 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 132 018,26 €

Le chapitre 023 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 042 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT 36 571,00 €  
Ajustement lié aux acquisitions 2008.

Le chapitre 042 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

## B - RECETTES

CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS 414 856,00 €  
On trouve d'une part l'augmentation de 445 000 € liée aux dispositions de l'article L. 2571-3 du CGCT et d'autre part la diminution des autres composantes de la DGF liée à la baisse de la population légale de la commune.

Monsieur LEBAILLY P. : Cette inscription fait suite à la venue d'une mission de contrôle des comptes et de nos spécificités l'an dernier, suite à l'amendement GIRARDIN, on peut le dire. Cette année, cette somme apparaît puisque la dotation initiale est déjà arrivée. A partir de décembre 2009, la somme sera globalisée. Il faut savoir aussi que la population a diminué et que nous avons perdu à ce titre la somme de 30 000 €, donc au lieu des 445 000 € prévus, nous n'en avons que 414 856 €.

Le chapitre 74 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A – DEPENSES**

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 20 000,00 €  
Acquisition d'un logiciel de gestion du courrier (numérisation, transmission par messagerie et plus en version papier, archivage numérique, ...).

Monsieur LEBAILLY P. : Le courrier, lorsqu'il arrive en Mairie, est enregistré et photocopié autant que besoin se fait, ce qui représente un certain nombre de feuilles de papier. Avec le nouveau logiciel, le courrier sera scanné et transmis par voie informatique, sur les comptes de chaque élu municipal. Cela représente un gain au niveau de la fourniture de papier, c'est du développement durable, puisqu'on va en diminuer la consommation (même s'il est recyclé), cela ménagera également notre photocopieur.

Madame PLANTEGENEST : Est-ce que l'ensemble des documents qu'on nous envoie en format papier va nous être transmis dorénavant par voie électronique ?

Monsieur LEBAILLY P. : C'est l'objectif, je dirais à moyen terme. Dans un premier temps, ce sera le courrier...

Monsieur POIRIER : Les clés USB seront très bientôt utilisées...

Monsieur LEBAILLY P. : Nous aurons donc bientôt tous des clés USB, lesquelles seront chargées pour chaque conseiller.

Madame PLANTEGENEST V. : En séance, il faut tout de même qu'on ait un support papier, afin de pouvoir travailler...

Monsieur SALOMON : Sinon, il nous faut un ordinateur à chacun...

Monsieur LEBAILLY P. : Il est vrai que si on pousse le raisonnement plus loin... J'ai déjà vu à Shédiac une réunion du Conseil municipal au cours de laquelle chaque conseiller arrive avec un ordinateur portable...

Monsieur POIRIER : Cela peut être les notes de présentation sur papier et les gros documents sur la clé USB.

Monsieur LEBAILLY P. : Il est vrai que ce sera peut-être toujours sur papier mais au niveau du détail, les documents de M14 peuvent rester sur la clé USB.

Le chapitre 20 est mis au vote et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	487 000,00 €
<i>Murs de soutènement rues A. BRIAND et A. GAUTIER</i>	60 000,00 €
<i>Mobilier pour la salle des fêtes municipale (Tables, Pupitre sonorisé)</i>	20 000,00 €
<i>Matériel de sonorisation</i>	6 000,00 €

<i>Signalétique touristique</i>	8 000,00 €
<i>Matériel informatique</i>	20 000,00 €
<i>Défibrillateurs semi-automatiques</i>	15 000,00 €
<i>Mur de soutènement Cimetière</i>	47 000,00 €
<i>Catamarans et bateau collectif pour l'école municipale de voile</i>	126 000,00 €
<i>Véhicules de type camionnette</i>	60 000,00 €
<i>Scie de chantier</i>	5 000,00 €
<i>Remorque pour scie à bitume</i>	1 450,00 €
<i>Panneaux de signalisation routière</i>	40 000,00 €
<i>Châssis pour camion polyvalent (plateau et saleuse)</i>	78 550,00 €

Monsieur LEBAILLY P. : Il s'agit d'un mur de soutènement au niveau de chez M. Elie CLAIREAUX, qu'il faut absolument rénover, ainsi qu'un mur situé au niveau de chez M. Stéphane FOUCHARD.

Les tables de la Salle des fêtes sont très lourdes, elles doivent être manipulées par deux personnes ! Il existe aujourd'hui des règles de sécurité au niveau des tables, on ne peut pas faire n'importe quoi.

En ce qui concerne le matériel de sonorisation, nous avons commencé il y a quelques années à se reconstituer une sono complète. L'acquisition est assez élevée, onéreuse. Depuis donc trois ou quatre ans, nous inscrivons chaque année entre deux et quatre mille euros, avec des enceintes MAKI, une table de mixage l'an dernier. Cette année, il s'agit de la dernière tranche pour avoir un matériel complet, auquel nous avons ajouté un matériel de sonorisation simple, permettant des interventions ponctuelles dans des salles (enceinte sur roulettes avec micro, de bonne qualité, ce qui permettra d'éviter de sortir le gros matériel pour de courtes interventions).

Pour la signalétique touristique, nous disposons de quelques panneaux en ville, mais ils sont désuets. Nous allons donc les remplacer par du moderne.

Les défibrillateurs semi-automatiques sont au nombre de cinq. Ils seront disposés en certains endroits de la Ville.

Les catamarans et bateau collectif pour l'école municipale de voile font suite à un projet remontant à deux ans. A l'époque, le Chef du Service Jeunesse et Sports nous avait dit qu'on pouvait bénéficier d'une aide importante du CNDS. A ce titre, nous avons reçu une subvention de 70 000 €. Il est vrai que si on avait eu 126 000 € à investir seuls, nous ne l'aurions pas fait. Nous ne le faisons que parce que nous avons bénéficié de cette aide importante du CNDS.

Les camionnettes sont destinées à différents ateliers, afin de remplacer les camionnettes actuelles, d'un certain âge, et pas adaptées au travail, notamment pour le déplacement des équipes. Il est fréquent de voir trois ou quatre personnes dans une simple cabine, ce qui ne répond pas aux normes de sécurité. Pour le confort au travail, nous allons donc commander des doubles cabines.

Les panneaux de signalisation routière correspondent à une demande de la Présidente de la Commission de circulation. Saint-Pierre et une petite ville, nous ne nous en rendons pas bien compte mais la Commune est dotée de bon nombre de sens interdits, de sens uniques, qu'il faut à chaque fois signaler, conformément à la réglementation.

Monsieur SALOMON P. : A-t-on une estimation du coût d'un panneau (car cela m'a l'air assez élevé tout de même).

Monsieur POIRIER : On refait le stock, cela fait trois ans que nous n'avons pas commandé. Grosso modo, c'est de l'ordre de 350 à 400 euros un panneau, sans le poteau, sans les fixations...

Monsieur LEBAILLY P. : Très, très cher ! A une époque, on pouvait les faire en bois, ce n'est plus le cas maintenant.

Monsieur POIRIER : Ce stock va durer un certain nombre d'années. C'est normalement pour trois ans, avec des compléments de 10 000 € par an. Il s'agit d'un fond de stock, soit 30 000 € de stock et 10 000 € de stock par an.

Monsieur SALOMON P. : Il y a autant de panneaux d'abîmés chaque année !

Monsieur POIRIER : Il y en a qu'il faut changer, d'autres sont manquants.

Monsieur LEBAILLY P. : Par exemple, on voit souvent ici des personnes fraîchement arrivées descendre cette rue, qui est en sens unique, parce qu'il manque plus haut un panneau d'interdiction de tourner à droite.

Monsieur POIRIER : Il y a encore des panneaux en bois dans plusieurs rues de la Ville.

Monsieur LEBAILLY P. : On ne s'en rend pas compte mais en faisant le tour de la Ville, la liste s'allonge vite.

Enfin, le châssis pour camion polyvalent (plateau et saleuse) a pour objet de remplacer le gros camion destiné au salage des rues, qu'il convient de changer.

Le chapitre 21 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS 300 000,00 €

Opération 018 – Aménagement des abords de l'Etang HERAULT : 4<sup>ème</sup> tranche de travaux comprenant la fin des cheminements, l'éclairage et une première phase de plantations -150 k€.

L'opération 018 est mis aux voix et adoptée à l'unanimité.

Opération 023 – Construction d'une fourrière animale – 150 k€.

L'opération 023 est mis aux voix et adoptée à l'unanimité.

CHAPITRE 002 – RESULTAT REPORTE 99 121,53 €

RESTES A REALISER 2008 10 080, 00 €  
Fin des travaux d'aménagement du SKATE-PARK.

#### B – RECETTES

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES 70 000,00 €  
Participation du CNDS à l'acquisition des voiliers pour l'école municipale de voile.

Monsieur LEBAILLY P. : C'est justement ce projet qui a été monté il y a de cela deux ans et défendu par Monsieur BROUILLOU en Métropole.

Le chapitre 13 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 1068 – AFFECTATION EN RESERVE 659 612,27 €

Monsieur LEBAILLY P. : On y retrouve la somme affectée auparavant à partir du projet de délibération n° 1.

Le chapitre 1068 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 132 018,26 €

Le chapitre 021 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS 36 571,00 €

Le chapitre 040 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

RESTES A REALISER 2008 18 000,00 €

Subvention de la Réserve Parlementaire relative à l'aménagement du SKATE-PARK.

Monsieur SALOMON P. : S'il vous plaît. Je vois qu'il y a une différence entre le montant de la subvention de la réserve parlementaire et la fin des travaux du Skate Park. Est-ce que ça veut dire qu'il va coûter moins cher que prévu, ou non ?

Monsieur POIRIER A. : Cela veut dire que nous avons engagé plus de dépenses en 2008 que de subvention reçue.

Monsieur SALOMON P. : D'accord. Merci.

Les opérations du Budget Supplémentaire s'équilibrent en recettes et en dépenses, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2009 de la Commune de Saint-Pierre.

## **Projet de Budget Supplémentaire 2009 de la Régie Eau & Assainissement**

Le budget supplémentaire enregistre les reports de l'exercice précédent. Il reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2008 voté le 25 février 2009.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2009 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 170 000,00 € pour la section d'Exploitation et à 2 013 990,18 € pour la section d'Investissement.

### **SECTION D'EXPLOITATION :**

#### **A – DEPENSES**

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 10 000,00 €

Ce chapitre comprend une provision pour l'achat de fournitures d'entretien et de petit équipement.

Le chapitre 011 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES 160 000,00 €

Madame PLANTEGENEST : Quelles sont les dépenses imprévues ?

Monsieur POIRIER : Il s'agit de la cotisation 2008 à l'Agence de l'Eau. Les 170 000 € correspondent au report en section d'exploitation.

Le chapitre 22 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

## B - RECETTES

CHAPITRE 002 – RESULTAT REPORTE 170 000,00 €

Le chapitre 002 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### A – DEPENSES

CHAPITRE 21 – IMOBILISATIONS CORPORELLES 35 512,82 €

Acquisition de purges automatiques pour les antennes de réseau d'eau non bouclées.

Acquisition de matériel pour le réseau d'assainissement (tuyaux, tampons, ...)

Monsieur LEBAILLY P. : Certains endroits de la Ville situés à l'extrémité du réseau connaissent des problèmes dus à la non circulation de l'eau et d'accumulation de déchets, ce qui a pour effet d'empoisonner tout le voisinage. Afin de régler le problème, nous allons mettre en place des purges automatiques.

Le chapitre 21 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

Opération 0901 – Secteur séparatif n° 2 de la zone littorale Nord-Est 1 800 000,00 €

Il s'agit du chantier de réfection des réseaux Eau et Assainissement de la portion de la ville comprise entre le boulevard Constant COLMAY et la rue Docteur DUNAN.

Monsieur LEBAILLY P. : Cette somme provient de l'Etat, dans le cadre du plan de relance, suite à la crise économique que connaît notre pays. Nous avons déposé le dossier très tôt, au début de cette année et l'Etat a retenu ce projet, ce qui nous permet d'effectuer une tranche d'assainissement. Il nous restera ensuite une seconde tranche d'assainissement et cinq tranches d'eau. Avez-vous des questions à poser ?

Monsieur SALOMON P. : Oui, ce n'est pas directement sur les 1.8 M€, mais la Députée, Annick GIRARDIN, a veillé à obtenir une subvention supplémentaire de 150 000 € pour la réfection de la voirie. Je ne sais pas si cela a été notifié à la Préfecture, ou pas ?

Monsieur LEBAILLY P. : Nous n'avons pas encore reçu la somme...

Monsieur POIRIER : Nous l'avons reçue hier...

Monsieur LEBAILLY P. : Ils seront exclusivement réservés au bitumage donc cela fera l'objet d'une DM. Je mets l'opération 0901 au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 001 – RESULTAT REPORTE 178 477,36 €

Le chapitre 001 est ensuite mis aux voix et adopté à l'unanimité.

## B – RECETTES

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 1 800 000,00 €

Financement par l'Etat de l'opération 0901 dans le cadre du plan de relance de l'économie française et de la mise en œuvre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI).

Le chapitre 13 est ensuite mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 1068 – AFFECTATION EN RESERVE

213 990,18 €

Les opérations du Budget Supplémentaire s'équilibrent en recettes et en dépenses, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2009 de la régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre.

Le chapitre 1068 est ensuite mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Monsieur SALOMON P. : Concernant le bitumage des routes, on m'a fait la réflexion et je suis allé vérifier. Il se trouve qu'il y a des portions de routes qui ont été bitumées l'an passé et qui sont déjà détériorées. Est-ce qu'on va continuer à payer pour des travaux qui ne tiennent pas ?

Monsieur POIRIER : Une démarche est entreprise par un courrier au GIE Exploitation des carrières pour que l'entreprise procède aux réparations avant une date butoir. S'il n'est pas parti, il le sera dans les tout prochains jours.

Monsieur LEBAILLY P. : C'est assez décevant de voir cela. Les gens attendent. Je vois le résultat par exemple rue Abbé Pierre Gervain où on va se retrouver dans la situation initiale d'ici un ou deux ans. On distingue déjà la différence entre les deux machines. Mais cela devrait se résoudre normalement.

Madame PLANTEGENEST : Est-ce qu'on a déjà fait des comparaisons – même si on ne peut pas forcément faire de comparaisons entre la durée de vie d'une route ici et une route en Métropole. Il y a tout de même des sites de montagne enneigés et salés. Est-ce qu'on peut parler de qualité moindre à un moment donné, est-ce qu'il n'y aurait pas lieu justement de faire des comparaisons avec cette durée de vie. Pourquoi c'est justement deux ans ? Le délai n'est-il pas de 5...

Monsieur POIRIER : ... Le délai de garantie...

Madame PLANTEGENEST : Oui.

Monsieur LEBAILLY P. : L'idéal, quand on refait une portion de route, serait de tout enlever, du style de ce qui se faisait autrefois avec la SINTRA (ils décapaient, épandaient du concassé, nivelaient, passaient le rouleau), et qui a permis de tenir jusqu'à maintenant. Il est vrai que le phénomène gel/dégel, les travaux de FACE et les interventions sur les conduites finissent par déformer la chaussée au fil du temps. Nous avons déposé des dossiers concernant le bitume, et si on obtient ce qu'on veut, on essaiera de travailler le projet plus en profondeur et de refaire des portions de rues comme auparavant, c'est-à-dire en enlevant l'existant.

Madame PLANTEGENEST : Merci. C'est vrai, j'aurais pu poser la question avant, mais quand on voit dans le budget supplémentaire qu'il y a un certain nombre de milliers d'euros prévus en moins pour l'entretien de la voirie...

Monsieur POIRIER : ... Il s'agit du sel et...



Madame PLANTEGENEST : Il y a environ 76 mille euros...

Monsieur POIRIER : C'est du sel et des heures d'engins quand on utilise le privé pour la souffleuse.

Madame PLANTEGENEST : Ce n'est donc pas pour la voirie.

Monsieur LEBAILLY : Les 150 000 € par exemple de réserve parlementaire nous serviront à réaliser des travaux de bitumage. Les projets sont déposés, nous attendons des réponses du Gouvernement.

Madame PLANTEGENEST : Simplement pour rappel, combien coûte un kilomètre de bitume ?

Monsieur LEBAILLY : Tout dépend de ce que l'on demande, si c'est du simple couche ou du travail en profondeur. Nous devrions avoir cela dans nos dossiers. En tout cas, c'est exorbitant !

Monsieur DISNARD : Je pense que c'est de l'ordre de 170 000 € les 220 mètres.

Monsieur POIRIER : C'est possible. Nous sommes tout de même mieux lotis qu'à Montréal !

## **Placement monétaire sur Compte à Terme**

La situation de la trésorerie de la commune s'est sensiblement améliorée ces derniers mois et une partie de celle-ci, qui n'est pas susceptible d'être employée à court terme, pourrait être placée sur un compte à terme auprès du Trésor Public.

Ce placement est un placement de trésorerie pure, donc sans écriture budgétaire, sauf pour le gain des intérêts qui sont inscrits en recettes de fonctionnement à l'issue du terme.

Le retrait est possible à tout moment sans pénalités, le calcul des intérêts se faisant à ce moment.

Le projet de délibération n° 4 a pour objet d'autoriser le Maire à effectuer un placement monétaire de 250 000 euros pour une durée maximale de 12 mois.

Monsieur LEBAILLY : Avez-vous des questions à ce sujet ?

Monsieur SALOMON P. : Il s'agit d'une durée maximale de 12 mois donc il faut que l'argent soit utilisé dans les 12 mois, ou plutôt utilisé à la suite des 12 mois.

Monsieur LEBAILLY P. : Oui, tout à fait. C'est une somme affectée d'office dans le budget, mais étant donné qu'on ne l'utilise pas tout de suite et qu'elle doit être inscrite au budget, ce projet de délibération nous permet justement de...

Monsieur SALOMON P. : Pourquoi n'en avez-vous pas l'utilité tout de suite ? Il n'y a pas de projet pour cet argent là ?

Monsieur NICOL : Je ne pense pas que ce soit un problème de projet, c'est un problème de différé dans la réalisation des travaux. C'est-à-dire que les encaissements qui auront été faits, il y a les résultats de la gestion précédente, vous avez programmé des travaux. Cet excédent n'étant pas utilisé puisque les travaux n'ont pas été réalisés, cela vous dégage un excédent de trésorerie qu'il faut placer.

Monsieur POIRIER : La somme servira par exemple à l'eau et l'assainissement, ou autre. Nous paierons en septembre/octobre. La trésorerie existe, autant la faire travailler jusqu'au paiement des factures.

Monsieur SALOMON P. : Cela pourrait-il rapporter ?

Monsieur NICOL : ... ce n'est pas avec ces intérêts que la Commune pourra s'enrichir fortement. Mais c'est mieux que cela vous rapporte, plutôt que de laisser la somme sur un compte courant que ne rapporte rien du tout.

Monsieur LEBAILLY P. : Si cela nous permet de faire quelques petites opérations ensuite, c'est mieux que de laisser l'argent dormir, sans que cela ne rapporte quoi que ce soit.

Madame PLANTEGENEST : Est-ce que cela concerne les 200 000 € qui ont été mis en réserve pour les risques ?

Monsieur POIRIER : Ce n'est pas budgétaire. C'est complètement détaché du budget.

Madame PLANTEGENEST : Oui mai, est-ce qu'on - puisqu'on sait qu'une procédure judiciaire dure un certain temps - ne pourrait pas faire la même chose avec les 200 000 euros mis en réserve précédemment ? Ne peut-on pas les placer sur un compte à terme et les retirer au besoin, si jamais il y avait un résultat défavorable ?

Monsieur NICOL : Il faut en fait distinguer l'aspect trésorerie et l'aspect budgétaire. Vous pouvez avoir de l'argent en poche sans que cet argent en fait vous appartienne, et à l'inverse, de l'argent en poche qui n'est pas engagé. Ce qui est engagé est ce qui est budgété, en dépenses ou en recettes. Vous pouvez avoir une anticipation de l'encaissement alors que les dépenses n'existent pas. Le cas particulier de ce que vous citez, c'est cela. D'une certaine manière, les crédits des dépenses sont prévues de 200 000 € et sont intégrées dans le placement de trésorerie, c'est une dépense que la Commune prévoit, qu'elle aura peut-être à payer, mais il n'y a pas d'argent supplémentaire à rajouter au placement de trésorerie. Il faut se comparer avec un budget familial : vous recevez une paye en fin du mois, ce n'est pas forcément une paye que l'on considère comme une économie, puisque vous avez des dépenses engagées. Simplement entre le moment où vous l'encaissez et le moment où vous avez la dépense effective à faire, il peut être intéressant, lorsque les conditions bancaires le permettent, de faire ce placement. C'est le dispositif de la quinzaine, par exemple, pour les caisses d'épargne.

DELIBERATION n° -2009 en date du 25 mars 2009, autorisant le Maire à effectuer un placement monétaire sur un compte à terme.

\*\*\*\*\*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSTATANT que la commune disposant d'excédents de trésorerie provenant de recettes exceptionnelles non susceptible d'emplois immédiats.

AUTORISE le Maire à effectuer un placement monétaire de 250 000 € sur un compte à terme ouvert à la Trésorerie Générale pour une durée maximale de 12 mois.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le vingt-cinq mars deux mil neuf.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY P. : Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre, qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Nous avons donc épuisé l'ordre du jour. Avez-vous des questions à poser ?

Monsieur SALOMON : J'aimerais savoir si dans les mois prochains, ou l'année prochaine, le projet de réhabilitation du local mis à disposition du Club de l'Amitié est prévu ? Ils sont actuellement dans un local un peu limite du point de vue sécurité (ex : le local pour la chaudière, porte, châssis à changer)...

Monsieur LEBAILLY P. : C'est un sujet que concerne le CCAS. Ce n'est plus du domaine de la Commune. C'est vrai, à une époque, on avait fait ce qu'il fallait pour rénover ce bâtiment, avant qu'il ne soit propriété du CCAS et l'appel d'offres avait été déclaré infructueux à plusieurs reprises (c'est extraordinaire de voir les différences de montants entre les entreprises, et nous n'avions pas réussi à attribuer les lots pour la rénovation du local. C'est vrai, il y a un certain nombre de travaux à effectuer.

Monsieur SALOMON P. : Autre remarque concernant le Club de l'Amitié. J'ai su qu'il y a environ deux années, ils avaient effectué une demande – verbale seulement – pour la construction d'un terrain de pétanque à côté de chez eux. Je ne pense pas que ce soit du ressort du CCAS.

Monsieur POIRIER : Si. Et c'est prévu au printemps.

Monsieur SALOMON P. : Cela ne doit pas aller chercher bien loin.

Monsieur POIRIER : Le Club de l'Amitié s'est décidé seulement à l'automne pour l'emplacement du terrain de pétanque. Il y avait trois possibilités. Ce sera donc réalisé entre le printemps et cet été.

Monsieur LEBAILLY P. : Merci. Je remercie Monsieur le Président d'avoir assisté à cette réunion, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur Général. Je lève la séance.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président,

Les Membres,